

Élimination des déchets de construction contenant des fibres d'amiante libres ou susceptibles de se libérer et d'autres déchets de construction contenant de l'amiante

Les matériaux de construction utilisés avant 1990 peuvent contenir de l'amiante. L'amiante est dangereux lorsqu'il est inhalé. Même de faibles concentrations de poussière d'amiante dans l'air peuvent favoriser l'apparition de maladies des poumons et de la plèvre. C'est la raison pour laquelle les déchets d'amiante doivent généralement être emballés de manière étanche aux poussières dès leur lieu de production.

Dans le cas de **l'amiante fortement lié**, il existe un risque de libération accrue de fibres lors du traitement des produits (sciage, perçage, ponçage, fraisage, etc.). En l'absence de traitement ou de dommage, il n'y a généralement pas de libération de fibres. → **Ces déchets sont éliminés sous le code 17 06 98 [-].**



Exemples d'amiante fortement lié: Eternit ou plaques de fibrociment, plaques de plafond, tuyaux en amiante-ciment, bacs à fleurs.

Le simple fait de toucher les matériaux contenant de **l'amiante faiblement lié** ou de subir une légère action mécanique telle que des secousses ou des vibrations peut libérer des fibres. → **Ces déchets sont éliminés sous le code 17 06 05 [ds], obligatoirement avec un bulletin d'accompagnement OMoD.**



Exemples d'amiante faiblement lié: enduit, mastic pour fenêtres, colle pour panneaux, revêtements de sol, armoire électrique.

Conditions de livraison:

- Les déchets non combustibles contenant de l'amiante peuvent être éliminés à la décharge de Teuftal du **lundi au jeudi** pendant les heures d'ouverture, mais **au plus tard à 15 heures**.
- **L'amiante faiblement lié doit impérativement être livré sous double emballage** dans des emballages étiquetés contenant de l'amiante (petit sac, big-bag, ou autre). Les emballages endommagés (sacs, BigBag, etc.) sont systématiquement refusés par le contrôle d'entrée et doivent être réemballés par le client.
- **Les livraisons de plus de 5 m³** doivent être annoncées à la décharge de Teuftal au moins 3 jours à l'avance par e-mail à deponie@teuftal.ch (incl. date de livraison, quantité et adresse de facturation!)
- **Les déchets combustibles contenant de l'amiante n'ont pas** leur place dans une décharge et doivent être éliminés dans une UIOM (p. ex. mastic pour fenêtres, etc.).
- Les emballages doivent être fermés de manière à ce qu'ils ne contiennent **si possible pas d'air** (l'air provoque des cavités dans le corps de la décharge).

